



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-017

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU MARCHE 2214 ETUDES DE FAISABILITE - PROGRAMMATION POUR LA
MODERNISATION, LA RENOVATION ET LE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Pour la passation de la modification n°1 du marché n°2214 de prestations intellectuelles d'études de faisabilité – programmation pour la modernisation, la rénovation et le réaménagement de la maison des associations

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 02 août 2022 un marché d'études de faisabilité – programmation pour la modernisation, la rénovation et le réaménagement de la maison des associations avec le groupement momentané d'entreprises ABAMO & CO / COBALP.

Considérant que le montant initial du marché est de 42 900 € HT réparti comme suit :

- Tranche ferme : 18 300 € HT,
- Tranche optionnelle 01 : 4 800 € HT.
- Tranche optionnelle 02 : 4 800 € HT.
- Tranche optionnelle 03 : 6 600 € HT.
- Tranche optionnelle 04 : 8 400 € HT.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet d'intégrer les éléments de mission complémentaires ci-dessous, suite à un changement de forme de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre (de MAPA à procédure négociée, avec deux phases distinctes) et de la complexité de ce dernier (14 Tranches optionnelles) :

- o La phase d'analyse des offres des candidats retenus (y compris rédaction d'un rapport d'analyse),
- o La présentation du rapport en commission technique, pour préparation des auditions,
- o La réévaluation à la hausse de l'assistance à la rédaction des pièces marché, pour prise en compte des spécificités des tranches optionnelles de travaux.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n°1 du marché n°2214 d'études de faisabilité – programmation pour la modernisation, la rénovation et le réaménagement de la maison des associations, conclue,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et le groupement d'entreprises ABAMO & CO/ COBALP, Savoie Technolac – 19 rue du Lac Saint André, BP 50406,
73372 LE BOURGET DU LAC CEDEX

Pour un montant HT de 1 800 € pour la tranche optionnelle 03, soit une plus-value de 2,40 % par rapport au montant du marché initial, toutes tranches confondues, pour la partie Ville de Chambéry.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3°:

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-017

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ 2214 ETUDES DE FAISABILITE - PROGRAMMATION POUR LA MODERNISATION, LA RENOVATION ET LE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 26 janvier 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240126-lmc1H30896H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30896H1

Date de transmission en Préfecture : 29 janvier 2024

Date de réception en Préfecture : 29 janvier 2024

Publication : du 30 janvier 2024 au 01 avril 2024